

COMITÉ DE L'ISÈRE  
DE LA LIBÉRATION NATIONALE

GRENOBLE LE

1<sup>er</sup> juillet 1944

SECRETARIAT DU  
COMITÉ ACTIF



"UNIR POUR LIBÉRER"

INSTRUCTIONS AUX COMITÉS LOCAUX  
de la  
LIBÉRATION

1 - INTRODUCTION

Conscient de la nécessité de provoquer au plus vite dans notre pays asservi par l'occupant Nazi, l'Insurrection Nationale libératrice, qui, seule, pourra faire cesser les souffrances de notre Peuple,

Persuadé que la généralisation de Comités locaux de la Libération dans toutes les communes du département ne pourra que faciliter grandement sa tâche essentielle qui est d'assurer le succès de l'insurrection et la prise du Pouvoir à l'échelle départementale,

Désireux de procéder à l'homologation dans les délais les plus brefs, d'un certain nombre de comités locaux dont la compétence s'étendra à un ou plusieurs cantons et dont le nombre fixé primitivement à **20** pourra être diminué ou augmenté suivant les besoins et sur sa décision,

Le Comité Actif du C.D.L.N. de l'Isère, représentant du Pouvoir Central dans le département a, au cours de sa séance du 28 Juin 1944, décidé de faire connaître à tous ces Comités le travail qu'ils devaient obligatoirement entreprendre et mener à bien pour pouvoir être homologués.

II - ORGANISATION

FORMATION DES COMITÉS - Autant que possible la composition des Comités locaux (C.L.) doit être calquée sur celle du C.D.L.N. Il va sans dire cependant, que chaque Comité doit avant tout, refléter fidèlement la physionomie sociale et politique du territoire sur lequel s'étend sa compétence.

D'une façon générale, devraient siéger dans les Comités :

Un délégué des Mouvements de Résistance bien connus (F.N. et M.U.R.), un délégué des Partis Politiques organisés dans la Résistance (Parti Communiste), (Parti Socialiste, Parti Radical, Parti Démocrate Populaire), un délégué des grandes tendances syndicales et religieuses résistantes (C.G.T. Catholiques, Protestants), un délégué des deux parties composantes des F.F.I. (A.S. et F.T.P.F.), une déléguée

des femmes (F.F.), un délégué des jeunes (F.U.J.P.), très exceptionnellement des personnalités locales non engagées dans un mouvement ou un parti, mais dont l'attitude politique a été exemplaire et susceptible de rallier un grand nombre d'inorganisés.

Toutes les organisations énumérées ci-dessus peuvent ne pas exister sur le plan local. Il n'est pas question de les inventer. Le délégué d'un mouvement ou d'un parti doit avoir réellement derrière lui des troupes résistantes ayant fait leurs preuves et capables de se discipliner, on ne saurait accepter les représentants de formules disparues ou inexistantes.

Le nombre des délégués siégeant dans ces Comités ne devra pas excéder 7. Un président sera choisi parmi eux et sera responsable devant le Comité et le C.D.L.N.

Les 20 Comités prévus seront régulièrement visités et contrôlés par deux délégués du C.D.L.N. spécialement habilités à cet effet. ( D'ASSAS du F.N., FOUR des M.U.R. ).

HOMOGENEITE DES COMITES - L'Union au sein de la Résistance pour la poursuite des buts fondamentaux fixés par le C.N.R. et le C.F.L.N., à savoir : La Libération de la Patrie et la liquidation du Gouvernement usurpateur de VICHY est une des conditions essentielles de la réussite commune. Le C.A. du C.D.L.N. qui a pu travailler avec beaucoup d'efficacité grâce à l'union parfaite réalisée dans son sein, entend se montrer inflexible à l'égard de tous les éléments qui tenteraient consciemment ou non de jeter la désunion à l'intérieur des C.L. et de perturber leur fonctionnement.

L'appartenance à un C.L. interdit formellement aux membres de ce Comité toute attaque directe ou indirecte contre une organisation représentée au Comité.

Les membres des C.L. qui sont les chefs locaux de la Résistance doivent briser dans l'oeuf toute velléité d'attaque contre une organisation officielle de la Résistance.

Ceux qui ne respecteraient pas ces disciplines élémentaires sans l'observation desquelles tout travail fécond est absolument impossible, seront impitoyablement exclus des C.L. et s'exposeront à de graves sanctions.

Bien que moins graves les attaques de caractère personnel dirigées contre des membres de la Résistance siégeant ou non dans les C.L. n'en sont pas moins néfastes à l'autorité de la Résistance locale et générale et particulièrement quand on leur fait une excessive publicité. Il est très souvent reconnu que ces attaques ne sont pas fondées en fait et ne sont que le reflet de vagues suspicions. On comprendra qu'il faut mettre fin à ces désastreuses pratiques et on voudra bien ne pas oublier que :

SAVOIR SE BATTRE, C'EST SAVOIR SE TAIRE

Si un membre de la Résistance a commis une ou des fautes graves appelant des sanctions, ce n'est pas une erreur que de les dénoncer, c'est au contraire un devoir, mais il faut dans un cas semblable éviter d'ébruiter l'affaire. Un rapport écrit doit être fait et transmis au C.D.L.N. par l'intermédiaire des délégués officiels déjà nommés : FOUR et D'ASSAS.

Il faut que la devise "Unir pour Libérer" choisie par le C.A. ne soit pas seulement sa devise mais celle de tous les C.L. Les intérêts supérieurs de la Résistance l'exigent.

### III - TACHES IMMEDIATES

Les Comités locaux doivent être des organismes d'action; on pourra juger de la valeur de leurs membres aux tâches qu'ils auront réalisées. Actuellement, il importe de s'attaquer par ordre d'urgence aux problèmes suivants :

a) Ravitaillement - Dresser un inventaire des ressources connues sur la partie du territoire contrôlée.

Des stocks importants peuvent exister chez ces commerçants grossistes et des gros paysans, des stocks assez importants peuvent exister chez des commerçants détaillants, des paysans moyens et même quelque fois chez de simples particuliers. En règle générale, chaque fois qu'un stock connu dépasse largement le stock familial qu'on peut normalement tolérer, un état doit être fait et un contrôle exercé. Tout dépositaire de stock comprenant partie excédentaire sera rendu responsable sur sa propre vie de la conservation de l'excédent dont l'utilisation sera possible qu'avec l'autorisation du C.L. Ces mesures ont pour but d'éviter la livraison de nos stocks aux Boches et au Marché Noir. Les C.L. devront éviter de prendre à l'égard des paysans et des commerçants d'inutiles mesures vexatoires. Nous ne saurions raisonnablement opposer au prélèvements du ravitaillement général chez les grossistes, quand ces prélèvements sont destinés à assurer la subsistance de nos populations. Il sera également nécessaire de noter avec soin ces sorties autorisées.

b) - Transports - Dresser l'inventaire des moyens de transports: camions, tracteurs et voitures de tourisme ( en spécifiant marche à l'essence ou gazo) chevaux et mulets, Ne pas tenir compte des véhicules réquisitionnés et contrôlés par les Maquis. Prévoir l'entretien des véhicules ~~immobilisés~~ immobilisés de façon à pouvoir les mettre rapidement en état de marche.

c) - Liste de suspects - Dresser une liste des individus à abattre d'urgence: Miliciens et autres traîtres, une deuxième liste des individus à arrêter: Collaborateur notoire, autorités Vichyssoises compromises, trafiquants-du marché noir etc., une troisième liste des personnes à surveiller.

d) Municipalités provisoires - Dresser pour chaque commune du ressort du C.L. la liste des personnes devant constituer les Municipalités provisoires suivant les instructions de la Commission des C.L. annexées à la présente.

*Mme Commanche  
département  
de Ravitaillement  
est entrée en  
fonction - elle  
a écrit ce rapport  
avec chaque  
Comité de zone*

e) Renseignements - Donner au C.D.L.N. et aux F.F.I. tous les renseignements d'ordre politique ou militaire qui pourront être recueillis;

IV - RELATIONS AVEC LE C.D.L.N.  
et les F.F.I.

La compétence des C.L. ne s'étend pas aux questions militaires qui sont du ressort des F.F.I. Le contact avec ces dernières sera assuré par les délégués A.S. et F.T.P.F. siégeant au Comité.

Les Comités locaux doivent se réunir régulièrement et considérer qu'ils représentent à l'échelon local, le C.D.L.N., dont le Gouvernement provisoire de la République .

Ils devront nommer à chaque fois, un secrétaire de séance responsable de l'établissement d'un procès-verbal qui sera approuvé par tous les délégués et transmis au C.D.L.N. De son côté, le C.D.L.N. fera parvenir ses directives aux Comités locaux par l'intermédiaire de ses délégués ou par courrier adressé directement au Président qui en informera aussitôt tous les membres .

Appartenir à un Comité local de Libération est un honneur, on n'y est pas pour y palabrer, mais pour servir la Patrie .

V - SIEGES DES C.L. DEPARTEMENTAUX (Isère)

Nous vous donnons à titre documentaire la liste des 20 localités où siégeront les C.L. départementaux.

- 1 - GRENOBLE
- 2 - VIENNE
- 3 - BOURGOIN
- 4 - LA TOUR DU PIN (VIRIEU)
- 5 - ~~LA TOUR DU PIN~~ LES ABRETS (Pt de Beauvoisin St Jean en Val d'Aire)
- 6 - BEAUREPAIRE
- 7 - LA COTE ST ANDRE
- 8 - RIVES
- 9 - VOIRON
- 10 - ST LAURENT DU PONT
- 11 - TULLINS
- 12 - St MARCELLIN
- 13 - ALLEVARD (Goucelin (partie) - de Touvet (partie))
- 14 - BRIGNOUD - VILLARD-BONNOT (DOMENE) Goucelin (partie) de Touvet (partie)
- 15 - VIF - (~~VALBONNAIS, VILLES, VILLES, VILLES, VILLES~~, VARGES, ALLIERES)
- 16 - VIZILLE
- 17 - BOURG d'OISANS
- 18 - LA MURE - (VALBONNAIS, CORPS)
- 19 - MENS (CLELLES - MONESTIER-de-CLERMONT)
- 20 - ~~VALBONNAIS~~ - MORESTEL